

FICHE VIE SCOLAIRE

Joindre l'attestation d'assurance scolaire de votre enfant

Photo
récente
obligatoire

Année scolaire 2026-2027

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Transport scolaire : ☐ oui ☐ non Self le mercredi midi : ☐ oui ☐ non

CHOIX DU RÉGIME DE SORTIE

Merci de cocher le choix de régime de sortie de votre enfant:		
Choix		
☐	1 Externe	L'élève ne prend pas les transports scolaires et déjeune à son domicile le midi.
☐	2	L'élève ne prend pas les transports scolaires et déjeune au self. Il arrive et quitte le collège selon son emploi du temps normal, ainsi qu'en cas d'absence d'un professeur
☐	3 Demi-pensionnaire <u>non transporté</u>	L'élève ne prend pas les transports scolaires et déjeune au self. Il arrive et quitte le collège uniquement selon son emploi du temps normal, pas en cas d'absence d'un professeur
☐	4	L'élève ne prend pas les transports scolaires et déjeune au self. Il doit être présent de 8h20 à 16h55 quel que soit son emploi du temps.
☐	5 Demi-pensionnaire <u>transporté</u> par les cars	L'élève prend les transports scolaires et déjeune au self. Il doit être présent de l'arrivée jusqu'au départ du bus. - Une autorisation à l'année , formulée par le responsable légal, peut permettre à l'élève d'arriver plus tard et/ou de quitter plus tôt, conformément à son emploi du temps habituel. - Une autorisation ponctuelle , formulée par le responsable légal, peut permettre à l'élève d'arriver plus tard et/ou de quitter plus tôt, conformément à son emploi du temps habituel. Sans aucune de ces autorisations, les familles peuvent toutefois récupérer leur enfant contre signature du registre des sorties, présent en Vie Scolaire.

⚠ **Attention ! Aucun élève transporté ne sera autorisé à reprendre son car à 17h s'il a quitté l'établissement plus tôt dans la journée.**

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités pédagogiques du collège, des photos et/ou vidéos des élèves peuvent être réalisées et diffusées (site internet, publications, journal, photo de classe, supports pédagogiques, etc.).

Conformément à l'article 9 du Code civil relatif au respect de la vie privée, aucune image d'un élève reconnaissable ne pourra être utilisée sans l'autorisation des représentants légaux.

Cette autorisation est valable pour toute la durée de la scolarité au collège.

Je soussigné(e)

- ☐ Autorise le collège à prendre et diffuser des photos et/ou vidéos de mon enfant dans le cadre scolaire et pédagogique.
- ☐ N'autorise pas le collège à prendre et diffuser des photos et/ou vidéos de mon enfant.

Fait à, le

Signature du ou des représentants légaux :